RenÃ© Cassin, un juriste libre

Description

Les images et documents dâ??archives en lien avec cet article sont exposÃ©s dans la galerie Cinq professeurs victimes

TÃ©lÃ©charger

RenÃ© Cassin est nÃ© dans une famille juive Ã Bayonne le 5 octobre 1887. AprÃ¨s de brillantes Ã©tudes de droit Ã la facultÃ© de droit dâ??Aix-en-Provence, il obtient le doctorat en droit en 1914. BientÃ´t mobilisÃ©, il est griÃ¨vement blessÃ© pendant la bataille de la Meuse en octobre 1914. RÃ©formÃ© en 1915, il est chargÃ© de cours Ã la facultÃ© dâ??Aix, puis obtient lâ??agrÃ©gation de droit privÃ© en 1919. Il enseigne dâ??abord Ã Lille, puis Ã Paris Ã partir de 1929. Dans lâ??entre-deux guerres, il se distingue Ã la fois par son engagement en faveur des blessÃ©s de guerre et de leur famille, et par son rÃ´le au sein de la SociÃ©tÃ© des Nations, oÃ¹ il siÃ¨ge de 1924 Ã 1938 comme reprÃ©sentant des associations dâ??anciens combattants. Il y observe toutefois la montÃ©e des nationalismes, et, dÃ¨s lâ??armistice annoncÃ©e, il rejoint le gÃ©nÃ©ral de Gaulle Ã Londres le 29 juin 1940. RÃ©voquÃ© de ses fonctions par un arrÃªtÃ© du 2 septembre 1940, il est dÃ©chu de la nationalitÃ© franÃ§aise le 4 mai 1941, puis condamnÃ© Ã mort, comme lâ??a Ã©tÃ© avant lui le gÃ©nÃ©ral de Gaulle, par le tribunal militaire de Clermont-Ferrand aux ordres de Vichy le 13 dÃ©cembre 1942. Comme le souligne Jean-Louis HalpÃ©rin, lâ??arrÃªtÃ© du 2 septembre 1940 lâ??exclut de ses fonctions, avant mÃªme quâ??il ne puisse tomber sous le coup de la lÃ©gislation antisÃ©mite Ã laquelle le destinaient ses origines.

Ses activitÃ©s pendant la Seconde Guerre mondiale constituent la forme par excellence de lÃ©gitimation par le droit de la RÃ©sistance, contrant le rÃ©cit juridique selon lequel Vichy aurait Ã©tÃ© le reprÃ©sentant lÃ©gal de la France.

DÃ¨s la fin du mois de juin 1940, Cassin se met Ã lâ??ouvrage pour Ã©tablir sur le plan strictement juridique la validitÃ© du message gaullien. Sa premiÃ¨re tÃ¢che consiste Ã prÃ©parer le texte de lâ??accord franco-britannique du 7 aoÃ»t 1940, qui Ã©tablira les relations entre le Â« Gouvernement de sa MajestÃ© Â» et la Â« force franÃ§aise Â» en cours de constitution autour du gÃ©nÃ©ral de Gaulle (Cassin en fait le rÃ©cit dans le numÃ©ro 29 de la *Revue de la France libre* en juin 1950). Mais câ??est Ã©galement Ã une Å?uvre de plus longue haleine Ã laquelle sâ??attelle le juriste, pour qualifier juridiquement la complexe situation dans laquelle se trouve le pays.

Dans lâ??ensemble des Â« travaux juridiques sous Vichy Â» disponibles dans ses papiers conservÃ©s aux Archives nationales se dÃ©marque ainsi un texte intitulÃ© Â« Un coup dâ??Ã©tat juridique : la constitution de Vichy Â», datÃ© dâ??octobre 1940. Il est publiÃ© en dÃ©cembre 1940 dans la *Revue de la France libre* sous le titre, lÃ©gÃ¨rement diffÃ©rent, de : Â« Un coup dâ??Ã?tat : la soi-disant Constitution de Vichy Â». Sa problÃ©matique est celle dâ??un universitaire : Â« Suivant quel processus juridique ce coup dâ??Ã?tat a-t-il Ã©tÃ©

perpÃ©trÃ© et quelle est sa valeur lÃ©gale ? Quelles sont les caractÃ©ristiques de ce que lâ??on appellera improprement mais avec commoditÃ©, la constitution de Vichy ? Quelles sont surtout les influences qui ont introduit pour une certaine pÃ©riode, en France, aÌ? la place dâ??une rÃ©publique parlementaire et dÃ©mocratique, un rÃ©gime monarchique, en tout cas cÃ©sarien, autoritaire et antidÃ©mocratique ? Â» Lâ??agrÃ©gÃ© de droit RenÃ© Cassin sâ??attaque dâ??emblÃ©e aux fondements mÃªmes du rÃ©gime, Ã peine deux mois aprÃ¨s le vote des pleins pouvoirs au marÃ©chal PÃ©tain, câ??est-aÌ?-dire au moment oÃ¹, pour reprendre une formule de lâ??historien Ivan Ermakoff, lâ??assemblÃ©e Ã©lue dâ??une dÃ©mocratie reprÃ©sentative abdiqua son propre pouvoir, au profit dâ??un homme seul.

Les premiers textes rÃ©digÃ©s par RenÃ© Cassin, dâ??abord le texte dâ??accord franco-britannique du 7 aoÃ»t 1940, puis ce texte dâ??octobre 1940, permettent de mettre en Ã©vidence les deux usages du droit privilÃ©giÃ©s par lâ??administration gaullienne en formation et quâ??il va orchestrer : dâ??une part la construction dâ??une lÃ©gitimitÃ© sur le plan international afin dâ??Ãªtre reconnue comme une force politique et non comme une simple dissidence, et dâ??autre part, de maniÃ¨re consubstantielle, lâ??Ã©laboration indissociablement doctrinale et politique dâ??un corpus de justification de la lÃ©gitimitÃ© de la RÃ©sistance, et en lâ??occurrence de la construction de la France libre, contre lâ??apparente lÃ©galitÃ© du rÃ©gime du marÃ©chal PÃ©tain. Dans ces premiers textes, cette justification repose avant tout sur lâ??analyse de lâ??Ã©pisode du vote des pleins pouvoirs. La nature du rÃ©gime de Vichy est identifiÃ©e Ã partir de lâ??examen de ce que Cassin appelle Â« improprement mais par commoditÃ© Â», la Constitution de Vichy, tout en sâ??excusant de ne pas disposer â?? il est dÃ©jÃ Ã Londres â?? dâ??une Â« documentation sÃ©rieuse relative aux dessous de lâ??opÃ©ration de Vichy Â». Les quatre actes constitutionnels par lesquels le rÃ©gime est fondÃ© dans le Â« respect apparent des formes lÃ©gales Â» relÃ¨vent selon lui dâ??un Â« ensemble dâ??esprit totalitaire Â». Lâ??illÃ©galitÃ© de ces actes est dÃ©montrÃ©e en soulevant trois problÃ¨mes : les conditions irrÃ©guliÃ¨res de la rÃ©union du CongrÃ¨s, la nullitÃ© de la dÃ©cision dâ??abdication de sa compÃ©tence par lâ??AssemblÃ©e, lâ??abus de pouvoir commis par le chef du gouvernement au regard de la loi constitutionnelle de 1884 Â« interdisant Ã lâ??AssemblÃ©e Nationale Â» de porter atteinte Ã la forme rÃ©publicaine.

La premiÃ¨re critique de Vichy sur une base juridique est donc aÌ? la fois dâ??ordre constitutionnel et principiel : lâ??illÃ©galitÃ© de la nouvelle Â« Constitution Â» et lâ??abandon des principes dÃ©mocratiques permettent selon lui de justifier la non-reconnaissance, sur un plan juridique, de la lÃ©gitimitÃ© du nouveau rÃ©gime. Dâ??autres textes ultÃ©rieurs approfondiront la question, comme celui intitulÃ© Â« LÃ©galitÃ© et lÃ©gitimitÃ© du pouvoir en France Â» disponible lui-aussi dans les archives et vraisemblablement datÃ© de la fin 1942-dÃ©but 1943. Cassin y oppose le Â« grand trou creusÃ© par la fausse lÃ©gitimitÃ© Â», dÃ©signant implicitement Vichy, et un Â« Ã©difice maintenu dans toute la mesure compatible avec les circonstances Â», celui de la France libre.

Dans le mouvement dâ??institutionnalisation progressif de la France libre, Cassin se voit nommÃ© commissaire national Ã la Justice et Ã lâ??Instruction publique en septembre 1941. Dâ??aprÃ¨s les archives, au 14 octobre cette proto-administration compte 28 personnes (un directeur, un directeur adjoint, deux chefs de services, sept chefs de bureaux et chargÃ©s dâ??Ã©tudes, huit rÃ©dacteurs et une assistante, trois secrÃ©taires, six dactylographes). Une dimension particuliÃ¨rement intÃ©ressante du commissariat concerne le service des avis juridiques, dirigÃ©

par Manfred Simon, et dont le triple objectif est de mettre au point sur le plan juridique conventions et traitÃ©s internationaux, de rendre des avis comparables Ã ceux du Conseil dâ??Ã?tat â?? notamment en cas de divergence entre deux commissariats nationaux (Ã©quivalents des ministÃ¨res), et enfin dâ??Ã©laborer des Ã©tudes et mÃ©moires ad hoc toujours pour les autres commissariats.

Un deuxiÃ¨me service, la Â« commission de lÃ©gislation Â», est chargÃ©e de vÃ©rifier la lÃ©galitÃ© de tous les dÃ©crets de la France libre â?? qui sâ??est dotÃ©e dâ??un journal officiel â??, sur des sujets qui, dâ??aprÃ¨s les procÃ¨s-verbaux, portent par exemple sur le rÃ©tablissement de la lÃ©galitÃ© rÃ©publicaine sur lâ??Ã®le de la RÃ©union, mais aussi la rÃ©glementation miniÃ¨re ou la rÃ©munÃ©ration des membres de lâ??AssemblÃ©e consultative crÃ©Ã©e en septembre 1943. Le service des Ã©tudes et recherches Ã©galement crÃ©Ã© a une visÃ©e plus prospective. On peut par exemple identifier dans les archives un texte de rÃ©flexion sur lâ??annulation des actes judiciaires effectuÃ©s sous Vichy. Ceux-ci risquant Ã la LibÃ©ration de conduire Ã la remise de criminels en libertÃ©, Â« il faut une lÃ©gislation plus rÃ©flÃ©chie Â», est-il indiquÃ© en conclusion de cette note.

En institutionnalisant les effets de la dÃ©monstration juridique visant aÌ? prouver la lÃ©galitÃ© et la lÃ©gitimitÃ© de la France libre, les services juridiques dirigÃ©s par Cassin, sous diffÃ©rentes appellations, donnent corps sur le terrain du droit aÌ? la prÃ©tention gaullienne dâ??incarner, notamment aÌ? lâ??Ã©gard des AlliÃ©s, la continuitÃ© rÃ©publicaine. Cette institutionnalisation importe du point de vue de la reconnaissance sur un plan international des forces gaullistes, contre ceux qui dans le monde anglo-saxon considÃ¨rent que le mouvement du gÃ©nÃ©ral de Gaulle a un caractÃ¨re Â« sÃ©ditionnaire Â» et que seul le gouvernement de Vichy est lÃ©gal, mais aussi au plan intÃ©rieur pour appuyer le message de la RÃ©sistance et participer Ã la reconstruction des institutions juridiques, en exil et dans la perspective de la LibÃ©ration. AprÃ¨s son dÃ©part du commissariat aÌ? la Justice, oÃ¹ il est remplacÃ© par un autre professeur de droit, FranÃ§ois de Menthon, Cassin prend la tÃªte dâ??un comiteÌ? juridique crÃ©Ã© par lâ??ordonnance du 6 aoÃ»t 1943, censÃ© jouer le rÃ´le dâ??un Conseil dâ??Ã?tat en exil et prÃ©parer la lÃ©gislation Ã mettre en place aprÃ¨s la LibÃ©ration. Ayant rejoint Alger en octobre 1943, il se voit chargÃ© de prÃ©sider Ã lâ??AssemblÃ©e consultative provisoire la commission de lÃ©gislation et de rÃ©forme de lâ??Ã?tat. Cette activitÃ© multiforme vise Ã convaincre, y compris au-delÃ de la proto-administration en exil. Dans la continuitÃ© de ses Ã©missions dâ??avant-guerre donnÃ©es Ã la radio sur le droit des successions (1938â??1939), rÃ©cemment rÃ©Ã©ditÃ©s et prÃ©sentÃ©s par Julien Broch, Cassin intervient sur les ondes de Radio Londres dans une Ã©mission intitulÃ©e Â« Honneur et patrie Â» et publie de nombreux articles dans la presse libre. En 1942, il se voit Ã©galement confier la direction, alors pensÃ©e comme provisoire, de lâ??Alliance israÃ©lite universelle dont le comitÃ© central a cessÃ© de fonctionner en mÃ©tropole. Il dirige jusquâ??en 1976 cette institution (dont le premier prÃ©sident en 1863 fut Adolphe CrÃ©mieux) qui coordonne un vaste rÃ©seau dâ??institutions scolaires (au nombre de 183 dans 90 villes en 1914) â?? notamment jusquâ??aux annÃ©es cinquante dans les pays musulmans (Maroc, AlgÃ©rie, Iran, Turquieâ?¦). Lâ??Alliance israÃ©lite Å?uvre plus gÃ©nÃ©ralement pour le dÃ©veloppement de la pensÃ©e juive et leur protection (Emmanuel LÃ©vinas fut Ã partir de 1945 et pendant 35 ans le directeur dâ??une de ces Ã©coles parisienne, lâ??Ã?cole normale israÃ©lite orientale).

La suite est mieux connue : aprÃ¨s-guerre RenÃ© Cassin est nommÃ© vice-prÃ©sident du Conseil dâ??Ã?tat, responsabilitÃ© quâ??il assumera jusquâ??en 1960. Il entre Ã©galement en 1947 Ã lâ??AcadÃ©mie des sciences morales et politiques. ParallÃ¨lement, sa stature internationale sâ??Ã©toffe puisque, dans la continuitÃ© de sa participation au titre de la France Ã la commission dâ??enquÃªte sur les crimes de guerre (1943â??1945), il participe Ã partir de 1946, notamment avec Eleonor Roosevelt, au groupe chargÃ© de rÃ©diger la DÃ©claration universelle des droits de lâ??Homme qui sera adoptÃ©e Ã Paris en 1948. Il siÃ¨ge dans de nombreuses instances caractÃ©ristiques du multilatÃ©ralisme dâ??aprÃ¨s-guerre dÃ¨s leur crÃ©ation, comme lâ??UNESCO et la ConfÃ©rence internationale du travail. Sa carriÃ¨re Ã©minente se poursuit ensuite comme prÃ©sident de 1965 Ã 1968 de la Cour europÃ©enne des droits de lâ??Homme, mandat au terme duquel il obtient le prix Nobel de la Paix (1968), tout en Ã©tant membre du Conseil constitutionnel de 1960 Ã 1971.

Moins connues, pendant ces annÃ©es prestigieuses dâ??aprÃ¨s-guerre, sont ses activitÃ©s en lien avec son rÃ´le dans la France libre, lui qui a rÃ©digÃ© dÃ¨s octobre 1940 les statuts de lâ??Ordre de la LibÃ©ration ! Membre du comitÃ© dâ??honneur de lâ??association des mÃ©daillÃ©s de la RÃ©sistance, de lâ??association des FranÃ§ais libres, il adhÃ¨re aussi au dÃ©but de lâ??annÃ©e 1945 au Mouvement national judiciaire, continuation du Front national judiciaire qui avait progressivement sous lâ??Occupation, Ã partir dâ??un groupe dâ??origine communiste initiÃ© par lâ??avocat JoÃ« Nordmann, structurÃ© la rÃ©sistance intÃ©rieure dans les milieux judiciaires. La crÃ©ation du MNJ va aller de pair avec celle dâ??une autre organisation, Ã vocation internationale cette fois-ci, lâ??Association internationale des juristes dÃ©mocrates, rassemblant 123 membres de 24 pays Ã sa crÃ©ation les 26 et 27 octobre 1946 Ã Paris. RenÃ© Cassin accepte dâ??en prendre la prÃ©sidence. Toutefois il quittera dÃ¨s lâ??Ã©tÃ© 1951, avec beaucoup dâ??autres membres non-communistes, le MNJ comme lâ??AIJD, du fait des tensions de la guerre froide, le caractÃ¨re transpartisan issu de la RÃ©sistance ne permettant pas de surmonter les tensions Ã©mergentes au sein dâ??organisations de juristes encouragÃ©es par Moscou de faÃ§on sous-jacente. Ses engagements se poursuivent toutefois jusquâ??Ã la fin de sa vie au sein de trÃ¨s nombreuses associations et groupements orientÃ©s vers la dÃ©fense des droits de lâ??Homme, jusquâ??Ã lâ??aboutissement que constitue pour lui la fondation Ã Strasbourg dâ??un Institut international des droits de lâ??Homme en 1969, qui abrite aujourdâ??hui la Fondation RenÃ© Cassin. DÃ©cÃ©dÃ© en 1976, RenÃ© Cassin est entrÃ© en 1987 au PanthÃ©on.

Liora IsraÃ«l, directrice dâ??Ã©tudes Ã lâ??Ã?cole des hautes Ã©tudes en sciences sociales

Indications bibliographiques

Â« Fonds RenÃ© Cassin (1914â??1976) : situation de R. Cassin en France, 1940â??1943 Â», Archives nationales, 382AP. PrÃ©sentation : Fr. Gasnault, C. Sibille, complÃ©tÃ© par V. GrÃ©goire.

Â« Fonds RenÃ© Cassin Â», Alliance IsraÃ©lite Universelle, https://www.aiu.org/fr/ren%C3%A9-cassin-1.

Ermakoff Ivan, *Ruling oneself out: a theory of collective abdications*, Â« Politics, history, and culture Â», Durham, Duke University Press, 2008.

HalpÃ©rin Jean-Louis, Â« RenÃ© Cassin Â», dans Patrick Arabeyre, Jean-Louis HalpÃ©rin, Jacques Krynen (dir.), *Dictionnaire historique des juristes franÃ§ais*, Paris, Presses universitaires de France, 2015.

Maitrot Jean-Claude, Â« RenÃ© Cassin Â», dans *Encyclopedia Universalis*, https://www.universalis-edu.com/encyclopedie/rene-cassin/.

Pour citer cet article

IsraÃ«l Liora, Â« RenÃ© Cassin, un juriste libre Â», dans *Exclure, persÃ©cuter, rÃ©intÃ©grer. Des victimes de la lÃ©gislation antisÃ©mite Ã la facultÃ© de droit de Paris (1940â??1945)* [exposition en ligne]. BibliothÃ¨que interuniversitaire Cujas, 2025, https://expo-victimes-vichy-faculte-droit-paris.bibliothequecujas.fr/rene-cassin/.

Date
07/12/2025